

Privilège—M. Crosby

## QUESTION DE PRIVILÈGE

**Mme Copps:** C'est absolument faux.

● (1520)

**M. le Président:** Je puis peut-être aider la députée de Hamilton-Est et la Chambre. Je propose d'examiner de très près le compte rendu du hansard. Si cette démarche vous convient, je ferai ensuite rapport à la Chambre sur cette question. Au besoin, je demanderai l'aide des députés.

L'honorable ministre a la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

### UN DON DE RAISINS VERTS

**L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, je tiens à protester contre le fait qu'on m'ait envoyé des raisins, sans doute par dépit, pendant la période des questions. Si nous commençons à recevoir des fruits au cours de la période des questions, celle-ci ne saurait porter fruit parce que la Chambre goûtera alors les raisins de la colère.

Allons-nous tolérer que ce genre de choses se produise? A une autre occasion, je me rappelle qu'on avait apporté à la Chambre un saumon pourri, ou était-ce un maquereau?

**M. Fulton:** Monsieur le Président, nous avons sauvé 400 000 poissons reproducteurs.

**M. Crosbie:** Vraiment? J'ignore si cette démarche sauvera l'industrie du raisin, mais je ne pense pas que ce genre de cadeau devrait être apporté à la Chambre par des pages, surtout accompagné d'une note.

**Mme Copps:** Pourquoi ne pas lire la note?

**M. Crosbie:** La note se lit comme suit: «S'il vous plaît, dites la vérité; vous aiderez ainsi les victimes du libre-échange». On sous-entend que je ne dis pas la vérité, mais je n'ai pas l'intention de relever la chose, étant donné qu'il y a eu suffisamment d'échanges de ce genre aujourd'hui.

**M. le Président:** Je suis fort reconnaissant à l'honorable ministre de ne pas en faire tout un plat.

La présidence a constaté la présence d'un panier de raisins à la Chambre tout à l'heure. Des messages ont été alors envoyés au député qui semblait le propriétaire du panier et celui-ci a été placé sous son pupitre. J'ignore comment les raisins ont ensuite abouti sur le pupitre du ministre, mais je tiens à dire que ce dernier a absolument raison. Il est contraire au Règlement de faire passer des raisins ou autres choses du genre d'un bout à l'autre de la Chambre. Quant au procédé qui consiste à envoyer des notes du genre de celle dont se plaint l'honorable ministre, il manque certainement d'élégance. Comme la note n'a pas été portée à l'attention de la présidence, j'en conclus qu'il s'agissait d'un billet privé.

### LE PROCÈS DEVANT LA COUR MARTIALE DANS UNE AFFAIRE DE SOUS-MARIN

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest):** Monsieur le Président, il n'est pas facile, dans les circonstances, de soulever une question de privilège que, sincèrement, j'estime grave. C'est à regret que je vous ai donné avis de la question de privilège que je veux maintenant exposer à propos, comme vous le savez, d'actes commis par des officiers des Forces canadiennes régulières.

Comme je vous en ai informé dans mon avis, essentiellement, je prétends avoir été lésé dans mes privilèges de député à cause d'une ingérence indue dans l'accomplissement de mes devoirs et de ce que je crois honnêtement être une tentative d'intimidation pour m'empêcher de fouiller et de commenter des actes présumés violents dont les médias ont fait état après une affaire jugée par une cour martiale conformément à la Loi sur la défense nationale.

Les procès devant la cour martiale mettaient en cause deux membres du Commandement maritime, Timothy C. Farler et Ryan M. Buttar qui étaient alors respectivement officier marinier et matelot-chef. Cette affaire a fait beaucoup de bruit dans la région et dans le pays tout entier. Les députés savent que le *Quorum*, qui leur est distribué à tous ainsi qu'à de nombreuses autres personnes reliées au Parlement du Canada, reproduisait hier l'article sur cette affaire et les circonstances l'entourant qui a d'abord paru dans le *Globe and Mail*. Je n'ai pas à vous convaincre, monsieur le Président, que cette affaire est grave et d'une grande portée.

Je crois qu'il existe des présomptions suffisantes selon les articles parus sur cette affaire dont le *Daily News* de Halifax du 11 août 1988, que je vous ai remis, a publié tous les détails. Je n'ai pas en ce moment en ma possession la transcription des délibérations devant la cour martiale, mais j'ai vérifié auprès de personnes qui y ont assisté que le compte rendu du *Daily News* rapportait assez fidèlement l'essentiel des déclarations qu'y ont faites les officiers.

Si vous me donnez raison et jugez que les présomptions sont suffisantes, monsieur le Président, je suis prêt, évidemment, à présenter une motion de renvoi de cette affaire au comité compétent, qui serait, je suppose, le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

J'espère que vous noterez, monsieur le Président, que la question de privilège que je soulève diffère essentiellement de celles dont on vient de saisir la Chambre. Si vous m'en accordez le temps, je voudrais d'abord exposer les faits qui me paraissent pertinents.

**M. le Président:** Je veux que le député de Halifax-Ouest sache que j'ai reçu sa documentation. Je considère sa plainte comme très sérieuse et il peut être assuré que j'écouterai tout son exposé très attentivement. Le député a la parole.